



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20230921-DB_2023_07_02-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/09/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Stéphanie DUBIEN Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (Procuration à Jean-Pierre RIGAL) - Grégory DESTOMBES (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (Procuration à Martine BOUCHUT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Pascal PIGOT) – Catherine LOPEZ (Procuration à Laurence DELAVET)

ABSENTS : Jocelyne MOGENROS - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE

Laurence DELAVET a été élue secrétaire.

n° 2023-07-02

CM du 21.09.2023

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- Annexe 3 : Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-07-01 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 approuvant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la ville des Martres de Veyre, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par la commission Finances en date du 06 septembre 2023 ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la ville des Martres de Veyre.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 22 septembre 2023

Le maire,
Pascal PIGOT